

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DFPE 158 Rénovation extérieure de la crèche collective située 7, rue de Cotte (12e) et de son logement de fonction - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/RIVP.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation, avec la RIVP, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la rénovation extérieure de la crèche collective située 7, rue de Cotte (12e) et de son logement de fonction, ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 16 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation, avec la RIVP, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la rénovation extérieure de la crèche collective située 7, rue de Cotte (12e) et de son logement de fonction est approuvée. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont fixés à 22 247,58 euros TTC.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 23, article 23138, fonction 4, AP 30201, du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO